



Procès-verbal
Conseil communautaire
26 septembre 2024
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	54	Total P+R 63
	représentés	9	

Étaient présent(e)s

Pierre-Yves Bois - Crémieu	Francis Surnon – Charette
Annie Pourtier – Le Bouchage	Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Azucena Hernandez - Crémieu
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu
Alexandre Bolleau – Sermérieu	Sylvie Bogas - Moras
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Stéphane Lefèvre – Courtenay
Anne-Isabelle Erbs – Saint Chef	Éric Morel - Trept
Christophe Candy - Panossas	Marie-Lise Perrin - Morestel
Martine Bert – Trept	Léon-Paul Morgue - Vernas
Bernard Castilla - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Luc Nguyen – Dizimieu (à distance)
Joseph Quilès - Optevoz	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Richard Arnaud – Chozeau	Camille Regnier – Vignieu
Estelle Keller - Morestel	Frédérique Luzet – Saint-Victor de Morestel (de la délibération 134-2024 à 144-2024)
Alexandre Drogoz – Saint Chef	Micheline Salaün (suppléante) - Soleymieu
Lucette Brissaud – Tignieu-Jameyzieu	Jean-Yves Roux - Vasselin
Benoît Jas – Vénérieu (suppléant)	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
David Emeraud – Montcarra (à distance)	Jean-Louis Sbaffe - Tignieu-Jameyzieu
Isabelle Flores - Crémieu	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Thierry Bekhit – Saint-Romain de Jalionas
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Éric Teruel - Parmilieu
Frédéric Géhin - Corbelin	Christelle Chieze – Saint Chef (à distance)
Philippe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Frédéric Vial - Morestel
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Christian Giroud – Montalieu-Vercieu
Rémi Chatelat - Frontonas (à distance)	Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu (à distance)

Ont donné pouvoir :

Sylvain Granger donne pouvoir à Jean-Yves Brenier

Jean-Yves Cado donne pouvoir à Richard Arnaud

Annick Merle donne pouvoir à Rémi Chatelat

Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial

Frédérique Luzet donne pouvoir à Nora Chebbi (de la délibération 127-2024 à 134-2024)

Daniel Barret donne pouvoir à Alexandre Bolleau

Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel

Alexandra Contamin donne pouvoir à Sylvie Bogas

Maurice Belantan donne pouvoir à Dominique Desamy

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nicole Sitruk - Les Avenières Veyrins-Thuellin
Luc Fabrizio - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Joëlle Varcelice – Villemoirieu
Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour	Yvon Roller – Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu	Cécile Dugourd - Tignieu-Jameyzieu
Maria Sandrin – Arandon-Passins (de la délibération 127-2024 à la délibération 141-2024)	Olivier Bonnard – Creys-Mépieu

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Direction exécutive

1. Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière
2. Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère
3. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M57
4. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M49
5. Exécution budgétaire : Décisions modificatives, création d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme
 - a. Budget principal – Décision modificative n°3
 - b. Suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Création d'une autorisation d'engagement - budget principal
 - c. Budget annexe ZA Pays des Couleurs – Décision modificative n°1
 - d. Extension du parc d'activités des Couleurs – Création d'une autorisation d'engagement – budget annexe ZA du Pays des Couleurs
 - e. Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2
 - f. Renouvellement des réseaux en eau potable - modification d'une autorisation de programme – Budget eau potable
 - g. Mise en conformité des réseaux d'eau potable - Création d'autorisation de programme - Budget eau potable
 - h. Conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay - Création d'une autorisation de programme - Budget annexe eau potable
 - i. Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2
 - j. Aménagement des stations d'épuration - modification d'une autorisation de programme - budget annexe assainissement
 - k. Renouvellement des réseaux d'assainissement - modification d'une autorisation de programme - budget assainissement
6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.

Développement et cohésion territoriale

7. Accueil des entreprises – fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants
8. Développement des mobilités douces et décarbonées – Plafond de ressources et tarifs du service de location sociale longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.

Transition et ingénierie

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.

II. Questions diverses

En préambule, le président souhaite rendre hommage à monsieur Bayon, adjoint au maire de la commune de Saint-Chef et vice-président de SYCLUM, décédé le 29 juillet dernier. Monsieur Bayon était très engagé au niveau des Balcons du Dauphiné et au niveau de sa commune. Plutôt que d'observer une minute de silence, le président propose aux personnes présentes d'honorer sa mémoire par trente secondes d'applaudissements.

Applaudissements.

Le président remarque que plusieurs publications ont été distribuées sur table aux conseillers communautaires, parmi lesquelles le dernier numéro de « Vivre aux Balcons », la plaquette du service Balcons Habitat consacrée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et celle de Balcons Mobilités. La précédente OPAH avait été couronnée de succès, ce qui démontre l'intérêt de s'investir dans ce domaine. À l'avenir, Balcons Habitat rassemblera toutes les actions en faveur de l'habitat et du logement menées par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. En matière de mobilité, le bouquet actuellement proposé par les Balcons du Dauphiné sera amené à évoluer encore à l'issue des rendez-vous de la mobilité, troisième volet des rendez-vous territoriaux. Des réunions avec les habitants seront organisées dans chacune des polarités de bassins de services, à des dates différentes.

La consultation publique sur le projet de réacteur nucléaire EPR se tiendra durant le premier trimestre de l'année 2025. Les élus communaux seront invités à communiquer sur ce sujet auprès des habitants. La communauté de communes produira un cahier d'acteurs pour s'exprimer sur ce projet.

En matière de santé, les travaux pour installer les bâtiments modulaires de la maison de santé provisoire de Morestel ont été engagés. Un accord a été conclu avec le groupement hospitalier Nord-Dauphiné pour l'achat de la cure et d'une partie du parking. Certains médecins sont déjà installés dans une aile de ce bâtiment. Dans le courant du premier trimestre 2025, la maison de santé pluriprofessionnelle pourrait donc commencer à fonctionner. Ce projet répondra réellement aux attentes des habitants, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir un rendez-vous avec un médecin. Parallèlement, l'ouverture de la maison médicale de Veyrins-Thuellin a eu lieu ce jour dans l'attente du projet Enfance-santé.

Le président évoque ensuite les offres de mutualisation. Dans le cadre du schéma, la communauté de communes a reçu de nombreux retours, mais certaines communes n'ont pas encore répondu. Le délai de réponse avait été fixé au 20 septembre. Les premiers retours font apparaître des perspectives de déploiement rapide de services communs, après vote en conseil communautaire.

Trois nouveaux appels à projets sont lancés dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes, portant respectivement sur la gestion des eaux pluviales, la dynamisation des centres bourgs et le renforcement du lien social, l'urbanisme et l'aménagement durable.

*Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum est atteint.
Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.*

Le président évoque ensuite le procès-verbal de la séance du mois de juillet. Monsieur Thollon, après lecture de ce document, a signalé qu'il avait voté contre le projet de schéma de mutualisation. Or cette opposition n'avait pas été constatée par les représentants des services de la communauté de communes qui assistaient à la réunion. Dans ces conditions, le président considère qu'il ne peut pas revenir sur le décompte des voix qui avait été effectué lors de la séance. Il propose, pour l'avenir, d'énoncer clairement les noms des votants qui s'abstiennent ou votent contre, afin d'éviter toute ambiguïté.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix).

Direction exécutive

1. Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière

→ Rapporteur : le président

RAPPORT

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de montagne et de l'alpinisme. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le département de l'Isère coordonne la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe. Dans ce cadre, il a créé un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses des collectivités et structures intercommunales sinistrées et leur reversera les fonds recouverts. Il abonde ce fonds de 5 millions d'euros.

Le département, par le biais d'une convention avec l'institution donatrice, sélectionnera les projets bénéficiaires du fonds : Ceux-ci devront générer des dépenses d'investissement et auront trait à la reconstruction, la remise en état des biens endommagés relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle en lien direct avec l'événement climatique de juin 2024. Ensuite, le département affectera l'aide sous la forme d'une aide directe d'investissement, en fonction des taux d'intervention maxima suivants :

- Si les dégâts sont inférieurs à 150 000 € : taux maximum de 60 %
- Si les dégâts sont supérieurs à 150 000 € : taux maximum de 40 %.

À titre dérogatoire, les subventions pourront couvrir jusqu'à 100 % du coût des travaux. Le plafond de subvention est de 500 000 € par projet.

Les élus communautaires se sont prononcés favorablement à une aide financière lors du conseil du 11 juillet 2024. Ainsi, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné mue par l'esprit de solidarité entend contribuer à ce fonds d'aide d'urgence. Pour ce faire, elle conclura avec le département une convention ad hoc, jointe en annexe, et lui versera un soutien financier à hauteur de 20 000 €.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Décider que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné abonde le fonds d'aide d'urgence mis en place par le département de l'Isère suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, à hauteur de 20 000 €.**
- **Approuver le projet de convention de contribution au fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon, avec le département de l'Isère.**
- **Autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents relatifs à cette délibération.**

VOTE

127-2024_ Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière

● Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président rappelle que les intempéries ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon dans Oisans. Un fonds d'aide d'urgence a été créé par le département de l'Isère. Le bureau propose au conseil communautaire de contribuer à ce fonds à hauteur de 20 000 €, par solidarité avec les habitants de l'Oisans.

2. Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère

→ Rapporteur : Monsieur Bolleau - vice-président en charge de la mobilité, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles

RAPPORT

La communauté de communes a signé le 2 novembre 2017 avec le département de l'Isère, une convention bipartite relative à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit (THD). Cette convention acte une contribution financière et détaille les modalités et les temporalités des versements.

Après deux années de difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD 38, le département de l'Isère a approuvé le gel des appels à contribution pour l'ensemble des communautés de communes pour l'année 2022, décalant ainsi le versement des dernières participations à l'année 2025 au lieu de 2024.

Le montant de la participation de l'année 2022 est de 494 187,50 €.

Le président du département a adressé au président de la communauté de communes l'avenant à la convention à signer en 2 exemplaires permettant de prendre en compte cette modification.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère en très haut débit, actant le report de la contribution financière de 2022.**

VOTE

128-2024_ Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère

● *Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Bolleau indique que le délégataire du département de l'Isère, Isère fibre, a rencontré certaines difficultés concernant les prises pour le raccordement à la fibre. Le projet a donc pris du retard. La communauté de communes participe financièrement à ce déploiement. En accord avec le département, la décision avait été prise de suspendre les versements au titre de l'année 2022. L'avenant proposé a pour objet, dès lors que les travaux ont repris, de procéder aux règlements interrompus.

Le président ajoute que cet abondement des Balcons du Dauphiné sera le huitième et dernier, et représente un montant de 494 000 € pour une contribution totale de 4 millions d'euros environ.

À cette occasion, le président signale que la prochaine conférence des maires, le 3 octobre, sera consacrée au déploiement du très haut débit et au décommissionnement du cuivre, c'est-à-dire le démontage des lignes cuivre. Ce dernier sujet soulève certaines questions. Entre autres, les habitants du territoire n'auront plus la possibilité d'avoir un abonnement pour leur ligne téléphonique seulement. En outre, les plans communaux de sauvegarde reposent sur la possibilité d'avoir recours à un téléphone fonctionnant sans raccordement électrique. De même, les établissements recevant du public sont tenus de disposer d'une telle ligne téléphonique.

3. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M57

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 a entraîné la modification du mode de gestion des amortissements des immobilisations, par délibération n°121-2021 du 23 septembre 2021.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la communauté de communes, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Ainsi, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan tenu par le comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la M57 a introduit de nouveaux articles budgétaires et les durées d'amortissement applicables ont été précisées. Cependant, il convient de compléter la délibération précitée par l'adjonction de certaines durées d'amortissement applicables à des articles non indiqués jusqu'à ce jour.

Les règles initiales fixées dans la délibération n°121-2021 du 23 septembre 2021 restent inchangées.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux immobilisations telles que proposées en annexe.**

VOTE

129-2024_ Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M57
● Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz indique que les durées d'amortissement des immobilisations doivent être mises à jour pour la nomenclature M57. Il est proposé de modifier les durées d'amortissement de certains investissements. Ces amortissements concernent des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. L'annexe du document transmis aux élus communautaires précise l'ensemble des lignes concernées. Par exemple, les constructions de bâtiments publics administratifs seront amorties sur une durée de 30 ans.

Le président remarque que le traitement de ce sujet contribuera à l'amélioration de la qualité comptable de la communauté de communes. Pour la nomenclature M49, les durées d'amortissement seront précisées.

Monsieur Drogoz ajoute que certaines durées d'amortissement seront allongées, afin de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

4. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M49

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire de la collectivité.

Cette technique comptable permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager la ressource nécessaire destinée à les renouveler.

En vertu de l'article R2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe librement pour chaque catégorie de biens, sauf exception, les durées d'amortissement.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement, il a été procédé par délibération n°152-2021 du 16 décembre 2021 à la fixation des règles de gestion des immobilisations et des durées d'amortissement afférentes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les budgets annexes eau potable et assainissement concernés par la nomenclature M49.

A ce jour, il convient de mettre à jour certaines durées fixées initialement, afin d'assurer une cohérence en lien avec les immobilisations concernées du fait de la durée de vie des ouvrages réalisés.

En dehors de ces durées, les règles initiales fixées dans la délibération précitée restent inchangées.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux immobilisations, en nomenclature M49, telles que proposées en annexe.**

VOTE

130-2024_ Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M49

● Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

(63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz rappelle que la nomenclature M49 s'applique aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Certaines durées d'amortissement ont été modifiées. Par exemple, le réseau d'adduction d'eau sera amorti sur 80 années au lieu de 45, les installations d'assainissement sur 60 ans au lieu de 50, le matériel d'exploitation sur 15 ans au lieu de 12.

Le président ajoute que ces durées d'amortissement correspondent à la réalité. La moyenne en France se situe à 160 ans pour le renouvellement des réseaux d'eau potable.

5. Exécution budgétaire : Décisions modificatives, création d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

Lors de sa séance du 15 février 2024, le conseil communautaire a adopté son budget primitif. Il a également adopté les décisions modificatives suivantes :

- Le 20 juin 2024, la 1^{ère} décision modificative du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement
- Le 11 juillet 2024, la 2^{ème} décision modificative pour le budget principal.

Il convient de procéder aux décisions modificatives n°3 du budget principal, n°1 du budget annexe ZA Pays des Couleurs et n°2 des budgets eau et assainissement.

1. Budget principal : décision modificative n°3

1.1 Reprise des résultats du syndicat des marais de Morestel

Suite à la dissolution du syndicat des marais de Morestel et au protocole d'accord approuvé par délibération du 20 octobre 2022 d'une part, et à la validation du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2022 du syndicat, par le conseil communautaire, par délibérations du 23 mars 2023, d'autre part, il est proposé de reprendre les résultats de la façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 13 151,85 €.
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 80 203,51 €.

1.2 Création d'une Autorisation d'Engagement (AE) pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. L'objectif est de ne pas inscrire la totalité des crédits sur un exercice mais de procéder à un étalement de ceux-ci au regard de la réalisation de l'action sur plusieurs exercices.

Les modalités d'autorisations d'engagement inscrites en section de fonctionnement sont identiques aux autorisations de programme inscrites en section d'investissement.

Une autorisation d'engagement peut être créée ou modifiée à l'occasion du vote du budget primitif ou de l'approbation d'une décision modificative.

Ainsi, il est proposé de créer une AE pour la réalisation du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2024 – 2027).

Il est précisé que cette AE est neutre budgétairement et n'impacte pas les crédits inscrits initialement au budget primitif 2024.

OPERATIONS	Total prévisionnel de l'opération	2024	2025	2026	2027
AE ANIMATION OPAH / AE 2024 001	670 980 €	113 250 €	224 820 €	224 820 €	108 090 €

1.3 Annulation de titres sur exercice antérieur

Au cours des exercices 2021 et 2023, des titres de fiscalité (TASCOM et complément d'avance d'impôts locaux) ont été comptabilisés en doublon.

Ces enregistrements émanent d'un document envoyé par le trésor public, les titres étant émis sur justificatif de la trésorerie.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette double comptabilisation et de prévoir les crédits au chapitre 67, pour 70 000 €, en section de fonctionnement.

1.4 Cautions à restituer aux locataires

Suite au départ de certains locataires des logements situés au centre de secours de Morestel, les cautions versées à leur arrivée, leurs sont restituées. Il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 16 pour 700 €, en section d'investissement

1.5 Régularisation comptable des avances versées dans le cadre des marchés publics

Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, certaines entreprises souhaitent percevoir une avance. Afin de régulariser comptablement ces opérations, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes pour 120 000 €, en section d'investissement.

En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :

- **En section de fonctionnement :**

Le virement à la section d'investissement au 023 est diminué afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur)	70 000 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (intégration des résultats du SIM de Morestel)	13 151,85 €
023 – virement à la section d'investissement	- 56 848,15 €		
TOTAL	13 151,85 €	TOTAL	13 151,85 €

- **En section d'investissement :**

Suite à la reprise du résultat en investissement du syndicat des marais et à la diminution du virement de la section de fonctionnement, il convient d'équilibrer la section d'investissement en augmentant l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23, en dépenses.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (restitution de cautions)	700 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances)	120 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	22 655,36 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 56 848,15 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances)	120 000 €	001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	80 203,51 €
TOTAL	143 355,36 €	TOTAL	143 355,36 €

Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget principal (XX-2024), conformément aux points 1.1 à 1.5 explicités ci-dessus.

Le président propose au conseil communautaire de :

- Voter l'autorisation d'engagement pour la réalisation du suivi et de l'animation de l'OPAH (XX-2024).

2 Budget annexe ZA Pays des Couleurs - Décision modificative n°1

2.1 Création d'une autorisation d'engagement pour l'extension du parc d'activités des Couleurs

À la différence des autorisations de programme inscrites en section d'investissement, les autorisations d'engagement figurent elles, en section de fonctionnement.

Les opérations d'aménagement de zones d'activités sont imputées en section de fonctionnement d'un budget annexe. Cette comptabilité spécifique s'applique à des stocks de terrains et non à des immobilisations, l'objectif n'étant pas d'immobiliser les terrains mais de les aménager pour les céder ensuite. Cette particularité justifie ainsi l'imputation des crédits en section de fonctionnement.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à l'extension du parc d'activités des Couleurs, sur plusieurs exercices, il est proposé de créer une autorisation d'engagement de la façon suivante :

OPERATION	Montant total AE	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Extension du parc d'activités des Couleurs / AE-2024-01	3 280 450 €	41 080 €	122 261 €	73 959 €	1 231 070 €	1 661 233 €	150 847 €

2.2 Correction comptable d'une écriture en section d'investissement

En 2019 une avance du budget principal de 2 788 000 € au budget annexe ZA du Pays des Couleurs a été octroyée.

En 2020, le budget annexe a effectué un remboursement de cette avance de 660 030,84 €. Or l'écriture a été enregistrée comptablement par erreur sur l'article 16878 : « Autres organismes et particuliers ».

Aussi, il convient de corriger cette écriture par un mandat à l'article 168751 pour 660 030,84 € en contrepartie d'un titre au 16878 pour 660 030,84 €.

En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :

La décision modificative permet de prendre acte de l'autorisation d'engagement créée mais n'a pas d'impact sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre avec les crédits prévus pour 660 030,84 € au chapitre 16, tant en recettes qu'en dépenses.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - **Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Pays des Couleurs (XX-2024).**
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - **Voter l'autorisation d'engagement pour les travaux d'extension du parc d'activités des Couleurs (XX-2024).**

3 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Il est rappelé pour ces deux budgets qu'il convient par décision modificative de reprendre les résultats des budgets annexes en Délégation de Service Public (DSP) clôturés au 31 juillet 2023, la trésorerie ayant terminé les opérations de dissolution.

3.1 Budget annexe eau potable – décision modificative n°2

3.1.1 Reprise des résultats du budget annexe DSP eau potable

Les résultats de clôture du budget annexe DSP eau potable, à l'issue de l'exercice 2023, doivent être repris par décision modificative au budget annexe eau potable, de la façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 651 946,99 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 679 158,50 €.

3.1.2 Modification et création des autorisations de programme

Il est proposé de modifier et de créer les autorisations de programme de la façon suivante :

AP	EVENEMENTS	Total prévisionnel de l'opération	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP RENOUVELLEMENT DE RESEAU EN EAU POTABLE / AP 2022 01	Initiale 2022	8 500 000 €	2 500 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	0 €	0 €	0 €
	Actualisation 2024	1 010 000 €			810 000 €	200 000 €		
AP MISE NE CONFORMITE EAU POTABLE / AP 2024 02	Création 2024	6 350 000 €			350 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
AP ALIMENTATION ENTRE RESERVOIR PRE BONNET ET NOUVEAU CAPTAGE COURTENAY EAU POTABLE / AP 2024 03	Création 2024	1 700 000 €			200 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Il est précisé qu'une autorisation de programme avait été créée en 2022 mais n'a jamais fait l'objet d'exécution comptable et que la création et/ou modification des autorisations programme ci-dessus sont neutres budgétairement.

3.1.3 Régularisation de la redevance pollution versée en 2021 à l'Agence de l'eau

Suite à un contrôle de l'Agence de l'eau, un taux de redevance pour pollution a été appliqué de façon erronée et il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de cette redevance :

- Au chapitre 014, en dépenses 5 800 € pour la régularisation de la redevance à reverser à l'Agence de l'eau ;
- Au chapitre 67, en dépenses 700 € de crédits supplémentaires pour majoration et intérêts de retard.

3.1.4 Annulation de dettes sur exercices antérieurs

En raison de l'annulation de dettes pour des erreurs de facturation, des liquidations judiciaires des abonnés ou encore des cessations d'activités, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour 20 800 €.

En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :

- **En section de fonctionnement**

Suite à la reprise des résultats du budget annexe DSP eau potable et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est augmenté de 624 K€.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 014 – atténuations de produits (régularisation redevance pollution)	5 800 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (intégration des résultats du budget annexe DSP)	651 946,99 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur)	21 500 €		
023 – virement à la section d'investissement	624 646,99 €		
TOTAL	651 946,99 €	TOTAL	651 946,99 €

- **En section d'investissement**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une dépense d'équilibre supplémentaire au chapitre 23 et de diminuer la recette d'emprunt d'équilibre inscrite initialement.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	518 512,12 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 785 293,37 €
		021 – Virement de la section de fonctionnement	624 646,99 €
		001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	679 158,50 €
TOTAL	518 512,12 €	TOTAL	518 512,12 €

- Le président propose au conseil communautaire de :
 - Approuver la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable (XX-2024).
- Le président propose au conseil communautaire de :
 - Approuver la modification de l'autorisation de programme relative au renouvellement de réseau en eau potable (XX-2024).
- Le président propose au conseil communautaire de :
 - Créer l'autorisation de programme relative à la mise en conformité du réseau en eau potable (XX-2024).
- Le président propose au conseil communautaire de :
 - Créer l'autorisation de programme relative à la conduite d'alimentation en eau potable entre le réservoir Pré Bonnet et le nouveau captage de Courtenay (XX-2024).

3.2 Budget annexe assainissement – décision modificative n°2

3.2.1 Reprise des résultats du budget annexe DSP assainissement

Les résultats de clôture du budget annexe DSP assainissement, à l'issue de l'exercice 2023, doivent être repris par décision modificative au budget annexe assainissement, de la façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 1 085 577,95 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 1 941 624,32 €.

3.2.2 Modification des autorisations de programme

Il est précisé que des autorisations de programme ont été créées en 2022 mais n'ont jamais fait l'objet d'exécution comptable.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Il est proposé de les modifier et de créer les autorisations de programme de la façon suivante :

AP	EVENEMENTS	Total prévisionnel de l'opération	2022	2023	2024	2025	2026
AP AMENAGEMENT DES STEP EN ASS / AP 2022 01	Initiale 2022	4 110 000 €	1 360 000 €	1 550 000 €	1 200 000 €		
	Actualisation 2024	5 042 000 €			236 283 €	2 400 000 €	2 405 717 €
AP RENOUELEMENT RESEAU ASS / AP 2022 02	Initiale 2022	5 250 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €		
	Actualisation 2024	2 786 000 €			1 586 000 €	960 000 €	240 000 €

La modification des autorisations programme ci-dessus est neutre budgétairement.

3.2.3 Régularisation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée en 2022 à l'Agence de l'Eau

Suite au contrôle de l'Agence de l'eau, un taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte a été appliqué de façon erronée et il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de cette redevance :

- Au chapitre 014, en dépenses 5 900 € pour la régularisation de la redevance à reverser à l'Agence de l'eau ;
- Au chapitre 67, en dépenses 600 € de crédits supplémentaires pour majoration et intérêts de retard.

3.2.4 Annulation de dettes sur exercices antérieurs

En raison de l'annulation de certaines dettes pour des erreurs de facturation, des liquidations judiciaires des abonnés ou encore des cessations d'activités, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour 7 900 €.

3.2.5 Remboursement d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Une PFAC a été encaissée pour 61 270,49 € auprès d'un aménageur sur la commune de Tignieu-Jamezieu. Suite à l'annulation du projet et des autorisations d'urbanisme afférentes, il convient de procéder au remboursement de ce droit de raccordement et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 67.

3.2.6 Régularisation comptable des avances versées dans le cadre des marchés publics

En application des marchés publics conclus, certaines entreprises souhaitent percevoir une avance. Afin de régulariser comptablement ces opérations, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes pour 122 000 €.

En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :

- En section de fonctionnement :

Suite à la reprise des résultats du budget annexe DSP assainissement et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est augmenté pour 1,009 M€.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 014 – atténuations de produits (régularisation redevance Agence de l'eau)	5 900 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (intégration des résultats du budget annexe DSP)	1 085 577,95 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur)	70 500 €		
023 – virement à la section d'investissement	1 009 177,95 €		
TOTAL	1 085 577,95 €	TOTAL	1 085 577,95 €

- En section d'investissement :

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une dépense d'équilibre au chapitre 23 et de diminuer la recette d'emprunt d'équilibre inscrite initialement.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 679 863,73 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 270 938,54 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances)	122 000 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances)	122 000 €
		021 – Virement de la section de fonctionnement	1 009 177,95 €
		001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	1 941 624,32 €
TOTAL	2 801 863,73 €	TOTAL	2 801 863,73 €

- **Le président propose au conseil communautaire de**
 - Approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement (XX-2024).
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - Approuver la modification de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des stations d'épuration (XX-2024).
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - Approuver la modification de l'autorisation de programme relative au renouvellement de réseau en assainissement (XX-2024).

VOTE

131-2024_ Budget principal – Décision modificative n°3

● Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)

<u>RELEVÉ DES ÉCHANGES</u>

Monsieur Drogoz indique qu'une décision modificative n°3 est proposée pour le budget principal. Suite à la dissolution du syndicat des marais de Morestel et au protocole d'accord qui est intervenu, les résultats seront repris par la communauté de communes de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement : 13 151,85 €
- En recettes d'investissement : 80 203,51 €.

La décision modificative permettra également de régulariser certaines écritures relatives à la fiscalité qui ont été comptabilisées en double au cours des exercices 2021 et 2023. Dans ce but, des crédits doivent être inscrits au chapitre 67 à hauteur de 70 000 €, en section de fonctionnement

En section d'investissement, il convient de procéder à la régularisation comptable des avances versées dans le cadre de certains marchés publics, pour un montant de 120 000 € au chapitre 041. L'enveloppe d'équilibre au chapitre 23 doit également être modifiée. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 143 355,36 €.

Le président ajoute que la décision modificative prend également en compte des cautions restituées aux locataires, pour un montant de 700 €.

VOTE

**132-2024_ Suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) –
Création d'une autorisation d'engagement - budget principal**

● Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et
représentés
(63 voix pour)

<u>RELEVÉ DES ÉCHANGES</u>

Monsieur Drogoz explique que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent désormais comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Jusqu'à présent, cette modalité était réservée à la section d'investissement.

Le président précise que ces autorisations d'engagement en section de fonctionnement sont l'équivalent des autorisations de programme de la section d'investissement.

Monsieur Drogoz ajoute que cette technique comptable permet d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices, et facilite ainsi un meilleur pilotage du budget. Il est proposé de créer une autorisation d'engagement pour l'animation de l'OPAH. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 670 000 € environ et seront réparties sur quatre années, de 2024 à 2027. Cette décision n'aura aucun impact sur les crédits votés au budget.

Le président souligne que cette inscription budgétaire reflète les décisions prises lors du vote de l'OPAH.

VOTE

133-2024_ Budget annexe ZA Pays des Couleurs – Décision modificative n°1

● Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz explique que le budget annexe du Pays des Couleurs a reçu en 2019 une avance du budget principal de 2 788 000 €. En 2020, un remboursement de cette avance a été effectué, pour un montant de 660 030,84 €. Or l'écriture a été enregistrée comptablement sur un article erroné. La décision modificative vise à opérer une régularisation de cette opération.

VOTE

134-2024_ Extension du parc d'activités des Couleurs – Création d'une autorisation d'engagement – budget annexe ZA du Pays des Couleurs

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz rappelle que le parc d'activités du Pays des Couleurs est amené à s'étendre. Pour financer ces opérations, il est proposé de créer une autorisation d'engagement pour un montant total de 3 280 000 €, dont les crédits de paiement s'étaleront jusqu'en 2029. Ces terrains ne constituent pas des immobilisations puisqu'ils sont destinés à être vendus. Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement.

VOTE

135-2024_ Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2

*Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Arrivée de madame Luzet à 18h37.

Monsieur Drogoz rappelle que les résultats 2023 des budgets de l'eau et de l'assainissement en délégation de service public n'avaient pas pu être repris lors de la précédente décision modificative, la trésorerie n'ayant pas achevé certaines opérations.

Pour le budget de l'eau potable, la reprise de ces résultats se traduit de la manière suivante :

- En recettes de fonctionnement : 651 946,99 €
- En recettes d'investissement : 679 158,50 €.

La décision modificative permet aussi d'opérer une régularisation de la redevance pollution versée à l'agence de l'eau, à hauteur de 5 800 €, et de prévoir 700 € de crédits supplémentaires pour majoration et intérêts de retard.

Le montant qui avait été inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » dans l'attente de la reprise des résultats n'a donc plus lieu d'être. Il s'ensuit une diminution de ce chapitre à hauteur de 785 293,37 €.

VOTE

136-2024_ Renouvellement des réseaux en eau potable - modification d'une autorisation de programme – Budget eau potable

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz rappelle qu'une autorisation de programme avait été votée en 2022 sur le budget de l'eau potable, pour un montant de 8,5 millions d'euros. Il est proposé de la réactualiser à hauteur de 1,1 million d'euros. Certaines dépenses ponctuelles en effet ne nécessitent pas une autorisation de programme et quelques opérations ont été reportées.

Le président ajoute que les prévisions de travaux peuvent être désormais affinées, ce qui amène ces évolutions. Ce travail dans tous les domaines permettra d'aboutir à une programmation pluriannuelle d'investissement solide.

Monsieur Drogoz indique également que deux autorisations de programme sont créées, l'une pour la mise en conformité du réseau d'eau potable, à hauteur de 6 350 000 €, de 2024 à 2027, et l'autre pour une opération concernant le réservoir de Pré Bonnet et le nouveau captage de Courtenay, pour un montant de 1 700 000 €, sur la même durée.

VOTE

137-2024_ Mise en conformité des réseaux d'eau potable - Création d'autorisation de programme - Budget eau potable

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus.

VOTE

138-2024_ Conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay - Création d'une autorisation de programme - Budget annexe eau potable

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus.

VOTE

139-2024_ Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2

*Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix pour)*

<u>RELEVÉ DES ÉCHANGES</u>

Monsieur Drogoz indique que les résultats du budget d'assainissement 2023, de même que pour l'eau potable, doivent être repris, ce qui amène à constater les recettes suivantes :

- En recettes de fonctionnement : 1 085 577,95 €
- En recettes d'investissement : 1 941 624,32 €.

La décision modificative permet également de procéder à la régularisation de la redevance versée à l'agence de l'eau, à hauteur de 5 900 €, de prévoir un crédit supplémentaire de 600 € pour majoration et intérêts de retard, de constater des annulations de dettes à hauteur de 70 500 €, d'effectuer la régularisation d'avances versées dans le cadre des marchés et de procéder au remboursement d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), suite à un projet annulé sur la commune de Tignieu-Jamezyieu.

De même que pour le budget de l'eau potable, les crédits inscrits au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » peuvent être diminués, compte tenu de la reprise des résultats.

VOTE

140-2024_ Aménagement des stations d'épuration - modification d'une autorisation de programme - budget annexe assainissement

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz indique que deux autorisations de programme ont été réactualisées, l'une concernant la construction d'une station d'épuration à hauteur de 5 millions d'euros, dont 2,4 millions en 2025, et l'autre relative au renouvellement du réseau, à hauteur de 2 786 000 €. Elles s'étendent jusqu'en 2026.

Avant de passer au point suivant, monsieur Drogoz annonce que l'exécution du budget 2024 se déroule de manière conforme aux crédits votés. Il rappelle que le calendrier budgétaire a été avancé par rapport à l'an dernier. Les conférences budgétaires commenceront à partir du 1^{er} octobre. Un séminaire du bureau est prévu le 25 novembre. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 28 novembre, pour un vote du budget 2025 avant la fin de l'année.

VOTE

141-2024_ Renouvellement des réseaux d'assainissement - modification d'une autorisation de programme - budget assainissement

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus.

6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

La communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire. Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil communautaire a confirmé sa volonté de voir les participations versées au syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, couvertes intégralement par les recettes issues de cette taxe. Depuis 2020, un taux unique de TEOM est appliqué sur le territoire communautaire.

La TEOM est due par les propriétaires ou usufruitier de propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La communauté de communes exonère chaque année un certain nombre de locaux industriels et commerciaux en application des possibilités prévues par l'article 1521 du code général des impôts. Pour être applicable au 1er janvier 2025, la délibération doit être adoptée et transmise aux services de l'État avant le mois d'octobre 2024.

À l'instar des années précédentes, seules les entreprises apportant la preuve qu'elles ne recourent pas au service de ramassage des ordures ménagères opéré par le SYCLUM pour l'année 2024 sont exonérées. Cette preuve revêt la forme d'un ou de contrat(s) annuel(s) d'enlèvement de leurs déchets ménagers et assimilés. Une vérification a été opérée auprès du syndicat de collecte et traitement des déchets.

Le président propose aux membres au conseil communautaire de :

- **Approuver l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 des établissements cités dans l'annexe jointe aux documents.**

VOTE

142-2024_ Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025
*Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(64 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Sandrin s'est connectée à la séance à 18h50 et prend part au vote.

Monsieur Drogoz rappelle que lors du vote du budget primitif 2021, le conseil communautaire a exprimé la volonté que les participations versées à SYCLUM soient couvertes intégralement par les recettes issues de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le président souligne l'importance de respecter cet équilibre. Le taux de la TEOM est donc ajusté chaque année en fonction de la dépense prévisionnelle communiquée par SYCLUM.

Monsieur Drogoz ajoute qu'un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La communauté de communes exonère chaque année certains locaux industriels et commerciaux, conformément à l'article 1521 du code général des impôts, pour l'année suivante. Les exonérations proposées sont énumérées dans l'annexe du document transmis aux élus communautaires. Les entreprises exonérées sont celles qui gèrent elles-mêmes leurs déchets. Elles doivent fournir un justificatif d'évacuation.

Le président précise que les services de la communauté de communes s'efforcent d'informer les entreprises sur ce sujet. Si l'une d'elles ne figure pas sur la liste des exonérations, la décision sera irrévocable après le vote. L'entreprise devra donc s'acquitter de la TEOM, même si elle paie un service d'enlèvement des déchets par ailleurs.

Monsieur Gonzalez remarque, qu'en tant que président de SYCLUM, il reçoit régulièrement des appels à ce sujet. L'exonération n'est pas obligatoire et les trois communautés de communes situées sur le territoire de SYCLUM n'appliquent pas les mêmes règles en la matière. Les entreprises sont redevables de la TEOM si elles produisent des déchets ménagers ou assimilés. Celles qui font appel à un prestataire privé pour enlever ces déchets peuvent demander une exonération, qui peut être acceptée ou refusée par la communauté de communes.

Monsieur Gonzalez constate qu'une entreprise située sur la commune de Porcieu-Amblagnieu, qui avait fourni un justificatif, ne figure pas sur cette liste. Il s'interroge donc sur un éventuel oubli.

Monsieur Gonzalez remet le justificatif au président.

Le président signale que la délibération doit être prise avant le 15 octobre, ce qui signifie que la modification de la liste, le cas échéant, doit être effectuée immédiatement.

Monsieur Reynaud considère qu'il serait profondément injuste qu'une entreprise qui se charge elle-même de l'enlèvement de ses déchets soit obligée, pour des raisons administratives, de payer la TEOM et de supporter donc une double charge. Il n'est pas certain qu'une telle décision serait légale.

Monsieur Gonzalez explique que la TEOM est une taxe due par toutes les personnes ou entreprises qui peuvent bénéficier d'une tournée d'enlèvement des déchets, qu'elles utilisent ou non ce service, à la différence d'une redevance qui facture un service rendu. Certaines communautés de communes, contrairement aux Balcons du Dauphiné, refusent toute exonération, ce qui pose des difficultés dans des zones artisanales.

Le président estime que dans un tel cas, il pourrait être opportun de conseiller à ces entreprises d'utiliser les services publics.

Monsieur Gonzalez fait observer que les camions de SYCLUM ne devraient ramasser que les déchets ménagers ou assimilés. Or dans les zones artisanales, d'autres types de déchets sont produits et leur traitement s'avère extrêmement onéreux.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le président indique que le document remis par monsieur Gonzalez date de 2023 et n'est pas une facture. Pour autant, la liste proposée sera une nouvelle fois vérifiée.
Le président rappelle qu'une communication spécifique à ce sujet est diffusée auprès des entreprises.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
049-2024	<i>Amicale des Balcons du Dauphiné : Octroi d'une subvention</i>		16 000 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
093-2024	<i>Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour les abonnées de la régie de de l'eau et de l'assainissement</i>		<i>Coûts de commissionnement de paiement par CB</i>	
102-2024	<i>Marché public de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des actes administratifs pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, y compris la formation – Avenant n°1 – société Oxyad</i>		5 267 € HT	
106-2024	<i>Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules pour les besoins de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – lot n°1 Fourniture, livraison et reprise de véhicules neufs légers - société SAS Louvet Autos</i>		1 582,40 € HT	
112-2024	<i>Marché de refonte, hébergement et maintenance du dispositif digital de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, et déploiement d'une « fabrique à sites » - Avenant n°2.- entreprise Stratis</i>		8 310 € HT	
132-2024	<i>Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des différents bâtiments et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et des bureaux d'information de l'Office du Tourisme - Lot n°2 : les équipements sportifs communautaires – Avenant n°2.- société Agility propreté et services</i>		<i>Ne modifie pas les montants minimum et maximum prévus initialement</i>	

Développement et cohésion territoriale

7. Accueil des entreprises – Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge de l'économie générale et de proximité, de l'économie circulaire, de l'emploi et de l'insertion**

RAPPORT

Le parc d'activités du Rondeau situé à Saint-Chef et le parc d'activités des Couleurs sur Arandon-Passins manquent actuellement de services de restauration, malgré la présence d'un nombre croissant de salariés et d'employés sur ces sites. Dans sa stratégie d'accueil des entreprises, la communauté de communes a différencié ces deux zones d'activités par rapport aux autres en les classant comme des parcs d'activités. Ces derniers ont une vocation stratégique plus importante que les zones d'activités (par leur taille, les entreprises qu'ils accueillent, leur aménagement) et proposent plus de services aux entreprises et à leurs salariés.

Il est proposé d'apporter une offre de restauration complémentaire directement sur ces parcs en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir des camions-restaurants (food-trucks). Le parc du Rondeau dispose d'un espace spécialement aménagé pour cela dans l'extension dernièrement réalisée. Pour le parc des Couleurs, il est proposé d'installer le camion-restaurant sur le parking de la communauté de communes situé à l'arrière du local de stockage et d'archives dans un premier temps.

Les maires des communes concernées ont été consultés, ainsi que le gérant du point chaud ouvert sur le parc du Rondeau il y a deux ans. Les critères de sélection des camions-restaurants veilleront à proposer une offre différente de ce dernier.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la qualité globale de l'offre, de l'aspect extérieur et intérieur du camion, de l'éco-responsabilité du food-truck et de l'utilisation de produits issus de l'agriculture responsable et/ou locale.

Pour rappel, il est obligatoire que toute occupation du domaine public soit payante. Afin de lancer cet appel à manifestation d'intérêt, il est maintenant nécessaire de procéder au vote de la redevance mensuelle avant sa publication.

Il n'est pas prévu d'installer de camions-restaurants sur les autres zones d'activités en raison de l'actuelle stratégie d'accueil des entreprises, mais la redevance fixée sera applicable à l'ensemble du domaine public de la communauté de communes en cas de nouvelles orientations.

● Le président propose au bureau communautaire de :

- **Fixer le tarif de 10 € par jour d'utilisation pour le propriétaire du camion-restaurant, avec un paiement mensuel en fin de mois.**

VOTE

143-2024_ Accueil des entreprises – Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants

Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (64 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Grausi rappelle que le territoire des Balcons du Dauphiné compte 21 zones d'activités d'intérêt communautaire. Deux d'entre elles sont classées en parc d'activités compte tenu de leur importance, le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef et celui des Couleurs à Arandon-Passins. La délibération proposée a pour objectif de fixer un montant de redevance pour l'occupation d'un espace par des camions restaurants. Ces deux parcs se caractérisent en effet par une forte présence de salariés et une faible offre de restauration sur place. Les camions restaurants seront implantés en accord avec les maires des communes concernées, en évitant toute concurrence avec les commerces situés à proximité.

La communauté de communes est soumise à l'obligation légale de faire payer une redevance pour occupation du domaine public. Il est proposé de fixer cette redevance à 10 € par jour d'occupation.

Le président souligne que l'objectif de la communauté de communes est moins d'obtenir une recette supplémentaire que de mettre en place un nouveau service.

Monsieur Grausi précise que ce montant de 10 € a été fixé en référence au tarif mis en place à Saint-Chef.

Monsieur Guillet se demande si cette décision n'est pas contradictoire avec la politique mise en place sur certaines zones, qui s'oppose à l'installation de commerces.

Monsieur Grausi confirme que les zones d'activités ne sont pas destinées à l'implantation de commerces. En l'occurrence, seul un commerce ambulant de restauration est envisagé, en lien direct avec les besoins des salariés de la zone. Les communes connaissent déjà cette pratique, mais une délibération est nécessaire pour fixer un prix afin de rester dans la légalité.

Monsieur Guillet constate que ce tarif correspondra à 300 € par mois, si le camion est présent tous les jours.

8. Développement des mobilités douces et décarbonées – Plafond de ressources et tarifs du service de location sociale longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022- 2023. L'encouragement au recours aux modes de déplacements actifs fait partie de ce programme, et sa déclinaison en un nouveau service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) a vu le jour en janvier 2024.

Pour mémoire, l'objectif de ce service est d'encourager le recours aux modes actifs, notamment le vélo, pour les déplacements de proximité afin d'accéder aux services du quotidien des polarités (éducation, commerce...), en alternative à l'usage de la voiture. En effet, la moitié des déplacements des habitants des Balcons du Dauphiné s'effectue sur une distance inférieure à 3 km et 2/3 d'entre eux se font en voiture. Ce service de location longue durée de VAE est complémentaire au travail sur la mise en cyclabilité des accès aux services des polarités. Il permet aux habitants d'accéder en vélo aux services qui se trouvent à proximité en s'affranchissant des éventuels dénivelés. Ce service est issu du travail du comité de travail mobilité de septembre 2023 et la commission transversale d'octobre 2023.

Aujourd'hui 40 VAE E-cardan de marque Arcade sont à la location (1 mois, 3 mois, 12 mois). Ils sont livrés au niveau des communes et entretenus par la société Écomouv qui, grâce une convention de mandat, peut assurer l'encaissement des recettes issues des locations avant de les reverser à la communauté de communes.

À l'issue du premier semestre du service, 6 locations de VAE ont été effectuées. Il est constaté que le plafond de ressources fixé dans les conditions d'usage ne permet pas à certains habitants de bénéficier du nouveau service. Il s'agit notamment les jeunes majeurs encore rattachés au foyer fiscal de leurs parents dont le revenu fiscal excède la limite fixée. Ce plafond est identique à celui fixé par l'État pour bénéficier de l'aide nationale appelée « bonus vélo ». Il correspond au 5ème décile de revenu ou « revenu médian » (équivalent au revenu le plus élevé des 50 % des moins riches), soit 15 400 € de Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part en 2024.

Il est proposé d'ouvrir la location des VAE aux habitants ayant un RFR supérieur à 15 400 € par part pour un montant de 30 € par mois et de réduire ce tarif à 20 € par mois pour les habitants ayant un RFR inférieur à 15 400 € et pour les jeunes de 18 à 26 ans, sans conditions de revenus. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1er octobre 2024.

Une communication relative à cette évolution tarifaire sera réalisée.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Valider, à compter du 1er octobre 2024, le tarif de 20 € par mois de location des VAE pour les habitants ayant un RFR par part inférieur à 15 400 € et pour les habitants de 18 à 26 ans sans conditions de revenus à compter du 1er octobre 2024 ;

- **Valider, à compter du 1er octobre 2024, le tarif de 30 € par mois de location des VAE pour tous les habitants ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 15 400 €.**

VOTE

144-2024 Développement des mobilités douces et décarbonées – Plafond de ressources et tarifs du service de location sociale longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)
Examinée le 26 septembre 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 1 vote contre : Laurent Guillet et 1 abstention : Christophe Candy)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Bolleau rappelle que la communauté de communes a mis en place un service de location de vélos électriques environ six mois auparavant. Les nombreuses actions en matière de mobilité visent une incitation au changement de pratiques. Une aide a été instaurée pour l'achat d'un vélo, mais le prix d'un vélo électrique reste très élevé. La communauté de communes a donc choisi de se positionner sur la location, pour viser le public qui parcourt de faibles distances.

À l'heure actuelle, 40 vélos ont été achetés par la communauté de communes et peuvent être loués aux habitants, par l'intermédiaire de la société Écomouv, pour des durées comprises entre 1 mois et 1 an. 5 d'entre eux sont réservés à un public en insertion. Sur les 35 autres vélos, seuls 6 ont été réellement utilisés. Ce service ayant été conçu à l'origine comme un dispositif social, un plafond de revenus, fixé à 15 400 € par an, a été défini pour en bénéficier, avec un montant de location de 30 € par mois. Les jeunes rattachés à leurs parents rencontrent donc souvent des difficultés pour y accéder. La communauté de communes doit par ailleurs intensifier sa communication.

Pour ouvrir ce dispositif de location à tous les habitants, plusieurs évolutions sont proposées. Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 15 400 €, le prix de la location sera réduit à 20 € par mois. Les jeunes entre 18 et 26 ans, cette fourchette d'âge correspondant aux jeunes possiblement pris en charge par la mission locale, pourront bénéficier de ce service sans conditions de revenus. Les personnes dont le revenu fiscal de référence dépasse 15 400 € pourront louer un vélo pour un tarif de 30 € par mois.

L'achat de 40 vélos supplémentaires était prévu en 2025. Cette deuxième phase est pour l'instant suspendue. L'objectif est de permettre à un maximum de personnes de tester ce mode de déplacement.

Monsieur Reynaud constate que monsieur Bolleau a évoqué les jeunes de 18 à 26 ans relevant de la mission locale. Ce critère ne figure pas sur la délibération.

Monsieur Bolleau précise qu'il a cité la mission locale pour expliquer le critère d'âge qui a été retenu. Ce service n'est pas réservé aux jeunes inscrits à la mission locale. Tous les jeunes du territoire entre 18 et 26 ans pourront en bénéficier.

Monsieur Guillet estime que les personnes qui se déplacent pour se rendre au travail sur le territoire ne constituent pas une cible pertinente pour ce service de location de vélo. Celui-ci sera probablement peu utilisé dans ce cadre. Monsieur Guillet suggère également de relier les six centres des pôles de mobilité par de vraies pistes cyclables sécurisées.

Monsieur Guillet demande par ailleurs si la location est gérée par la société Écomouv.

Monsieur Bolleau indique que la société Écomouv effectue une révision annuelle des vélos et les livre aux communes pour qu'ils soient mis à disposition des personnes ayant réservé. Cette société, qui a signé un contrat avec la communauté de communes, organise effectivement la location.

Monsieur Guillet s'enquiert du coût de ce service.

Monsieur Bolleau répond que ce montant avoisine 15 000 € par an.

En réponse à la suggestion de monsieur Guillet, monsieur Bolleau explique que l'objectif n'est pas uniquement de permettre aux habitants de se déplacer entre les différentes villes en vélo, mais aussi de se rendre dans les commerces et zones de loisirs situées à proximité de chez eux. Telle est la politique définie par le conseil communautaire lors du vote du schéma directeur cyclable. Parallèlement, la voie verte et la ViaRhôna comptent 80 km de voies cyclables destinées plutôt à un usage touristique. Actuellement, les habitants utilisent peu le vélo en l'absence de voies sécurisées. Une première étape consiste donc à mettre en place 14 itinéraires. La mise à disposition de vélos à assistance électrique permettra de réduire les difficultés résultant de la topographie du territoire. La convergence de ces différentes actions contribuera à changer les usages. Certaines personnes n'ont d'ailleurs pas les moyens

de se déplacer en voiture. Monsieur Bolleau espère que les itinéraires cyclables permettront de favoriser une pratique du vélo plus habituelle.

Le président rappelle que le diagnostic du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avait établi en 2016 que 53% des déplacements correspondaient à des trajets intraterritoriaux de moins de 3 km. Pour les trajets plus longs, la stratégie de la communauté de communes repose sur l'application Karos de covoiturage. Les déplacements de moins de 3 km représentent notamment la mobilité quotidienne des enfants et des adolescents. Leur donner la chance de se rendre au collège ou au lycée en vélo constitue une forme d'émancipation. Le vélo peut être utilisé par tous pour l'accès aux commerces le week-end ou le soir, ou l'accès à la culture. La mobilité ne peut se résumer aux trajets entre le domicile et le travail.

Cette action s'adresse donc à des déplacements allant jusqu'à 3 km, voire 6 km, ce qui paraît facilement réalisable avec un vélo à assistance électrique. En revanche, elle n'est pas adaptée à des trajets plus longs, par exemple entre Les Avenières Veyrins-Thuellin et Montalieu-Vercieu. D'ailleurs, la ViaRhôna couvre cette partie du territoire.

Le président souligne que la démarche suivie de longue date par la communauté de communes est basée sur des documents objectifs. La modification des statuts votée récemment permettra de mettre en place la première phase d'aménagement de voies cyclables autour des polarités de bassins de services.

Madame Drevet souhaiterait des précisions sur les durées de location.

Monsieur Bolleau explique que la durée de location peut s'étaler entre 1 mois et 1 an. Le contrat peut toutefois être rompu avant la date prévue, si la personne souhaite rendre le vélo prématurément.

Madame Drevet demande si une possibilité de leasing serait envisageable à l'avenir, compte tenu du coût d'achat d'un vélo électrique.

Monsieur Bolleau indique que cette option n'a pas été mise en place pour l'instant, mais qu'une réflexion pourrait s'engager sur ce sujet si des besoins apparaissent.

Madame Salaün juge cette démarche très intéressante. Elle remarque cependant que le dénivelé est relativement important à Soleymieu. Elle souhaiterait savoir si le matériel proposé est suffisamment puissant pour permettre aux personnes d'un certain âge de l'utiliser dans ces conditions.

Monsieur Bolleau constate que tous les déplacements ne pourront pas être effectués en vélo. La communauté de communes propose un ensemble de solutions de mobilité, incluant notamment le covoiturage. Elle a également la volonté de développer une offre de transport à la demande, qui devrait être plus adaptée aux personnes âgées. Ces questions seront évoquées lors des rendez-vous de la mobilité.

Le président précise que les vélos à assistance électrique sont de nature à résoudre une partie du problème soulevé par madame Salaün quant aux dénivelés.

Monsieur Bolleau ajoute que les vélos choisis par la communauté de communes sont très solides, bien équipés, et disposent d'une puissance suffisante pour se déplacer relativement facilement.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
043-2024	<i>Développement du cyclotourisme - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna</i>			X

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
097-2024	<i>Mission d'études environnementales « quatre saisons » liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public - société EVINRUDE</i>		47 739 € TTC	
100-2024	<i>Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de la mission de suivi animation de l'OPAH 2024 - 2027 première année (du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024)</i>	147 575 € demandés		
108-2024	<i>Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention à la région Rhône Alpes</i>	150 000,00 € demandés		
109-2024	<i>Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention au SGAR</i>	226 938,51 € demandés		
110-2024	<i>Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention au FEDER</i>	295 471,89 € demandés		
111-2024	<i>Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention à la CNR</i>	168 102,60 € demandés		

Transition et ingénierie

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
044-2024	Mission pour la déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public – LOT 1 société BRL ingénierie (65 283 € HT) – LOT 2 Association APIE (9000 € HT)		87 339.60 € TTC	
045-2024	Maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des ouvrages d'assainissement situés dans le périmètre de protection du captage de Malville à Creys-Mépieu : Attribution du marché public - société C&D Ingénieries		71 850 € TTC	
046-2024	Convention entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de Saint Romain de Jalionas et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné relative à la maintenance et l'entretien du réseau d'irrigation	La facturation des prestations sera faite en fonction des travaux ou prestations réellement exécutés par la régie des eaux		
047-2024	Travaux de sécurisation du réservoir d'eau potable de Chozeau-Panossas : Attribution du marché public - société AINTERMETAL		70 422 € TTC	
048-2024	Travaux d'amélioration de l'offre du nombre de points de recharge pour véhicules électriques au siège communautaire d'Arandon-Passins : Attribution du marché public - société ELEC PARTNERS		52 232,76 € TTC	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
096-2024	Marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Domaine du Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : réseau principal eaux usées avenant 1 - groupement solidaire Paillet TP / Bruno BORDEL / FAF TP			X (répartition du montant des prestations)

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

101-2024	<i>Marché public de travaux dans le cadre de la restauration du marais de Sarradin – lot n°3 : conception, fabrication et pause de structure de réglage des niveaux - Avenant n°1 - société RIE Natura Scop</i>		4 960 € HT	
103-2024	<i>Marché public de maîtrise d'œuvre relative au projet de séparation de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur la commune d'Optevoz depuis le chemin de Michalaz jusqu'au réservoir de Mont-Siclas - Avenant n°1 - société Cabinet Merlin</i>		4 278,30 € HT	
104-2024	<i>Signature du contrat de prestation pour la réalisation des bilans 24h des stations de traitement des eaux usées - Année 2024 - Société Epteau</i>		21 560 € HT	
127-2024	<i>Marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu - lot n°2 : Station de traitement - Avenant n°1 - entreprise Bruno Bordel TP</i>		5 322,50 € HT	
128-2024	<i>Gymnase de Morestel - Contrat de maintenance système de vidéo-surveillance - société Cap sécurité -</i>		900 € TTC par an	
129-2024	<i>Gîte du Serverin – Contrôle des portails automatiques - Société FIRA</i>		672 € TTC par an	
130-2024	<i>Contrat de fourniture de gaz naturel pour 2 ans - Crèche Pom de reinette à Tignieu Jameyzieu - Société ENGIE</i>		Abonnement : 119,65 € HT par mois Terme de Quantité (TQ) : PEG ADA + 38,16 € MWh Terme de Quantité d'acheminement (TQA) : 8,93 € HT/MWh	

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
050-2024	Soutien aux principales structures d'insertion du territoire - Convention de partenariat avec le groupe Osez		41 000 €	
051-2024	Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère pour la gestion des places à vocation d'insertion professionnelle - Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné	27 083 € annuellement pour les années 2024-2025 et 2026		
052-2024	Animation et pilotage de la convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2025	108 614,94 € annuellement		

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
094-2024	Acceptation subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour l'accompagnement et la formation des équipes des crèches, relais petite enfance et centres de loisirs en vue de l'obtention des labels écolocrèche et éco-accueil des 25 structures de la communauté de communes.	39 882 €		
095-2024	Convention d'occupation précaire entre l'Association d'Éducation et d'assistance Populaire (AEP) des Avenières Veyrins-Thuellin et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné		700 € par mois	
098-2024	Demande de subvention pour l'ingénierie de projet relative à la mise en place du Contrat Local de Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	15 000 € demandés		
099-2024	Développement d'actions d'éducation artistique et culturelle - Demande de subvention à la direction des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, à la région Auvergne Rhône-Alpes, au département de l'Isère, à la caisse d'allocations familiales et à la mutualité sociale agricole des Alpes du nord	Sollicitation de plusieurs financeurs potentiels : DRAC, région, département, CAF, MSA		
105-2024	Demande de subvention à l'ARS pour 2024- Mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement dans les crèches, relais petite enfance, accueil loisirs sans hébergement des Balcons du Dauphiné	30 000 € demandés		

Procès-verbal — Conseil communautaire du 26 septembre 2024

113-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Eléonore Nallet</i>		40 €	
114-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - David Guillaud</i>		7 €	
115-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné -Cécile Beillevert</i>		45 €	
116-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Corinne Buisson</i>		63 €	
117-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Martine Gauthier</i>		45 €	
118-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Nicole Guillet</i>		75 €	
119-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Elora Lave</i>		50 €	
120-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Martine Messin</i>		81 €	
121-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Delphine Rousseau</i>		25 €	
122-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Valérie Suiveng</i>		27 €	
123-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Nicole Yvrard</i>		50 €	
124-2024	<i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Serge Demmerle</i>		72 €	
126-2024	<i>Matériels pédagogiques pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné - Attribution du marché - société Lacoste Dactyl Bureaux et Ecoles</i>		pour une durée d'un an et un montant maximum de 30 000 € HT	
131-2024	<i>Accompagnement social renforcé des ménages hébergés dans le cadre du dispositif d'hébergement de transition - Accompagnement Logement Porte des Alpes (ALPA) – fondation Georges Boissel – prestation d'un an</i>		10 000 € TTC	
133-2024	<i>Demande de subvention pour les espaces France services– sites de Morestel et de Villemoirieu – auprès de la Préfecture de l'Isère _ annule et remplace la décision n°107-2024</i>	<i>80 000 € demandés : 40 000 € pour le site de Morestel et 40 000 € pour le site de Villemoirieu.</i>		

II. Questions diverses

Atlas de la biodiversité communale

Le président invite monsieur Morel à présenter le travail réalisé sur le programme « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC), qui arrive à son terme.

Monsieur Morel rappelle que ce projet s'inscrivait dans le cadre d'un contrat de deux ans. Le compte-rendu final du travail mené d'octobre 2022 à fin septembre 2024 a été présenté la veille en réunion. Le montant initial prévisionnel du projet s'élevait à 310 000 €. Le montant final atteint environ 285 000 €. La biodiversité de 20 communes a été inventoriée. D'autres communes possédaient déjà un inventaire détaillé, aussi la communauté de communes a préféré se limiter aux 20 communes dont la biodiversité était insuffisamment répertoriée, s'agissant de la faune, de la flore ou des habitats naturels. Dans ce cadre, 19 700 données ont été collectées durant deux ans. La superficie cartographiée représente 21 443 hectares, soit plus d'un tiers du territoire communautaire. 124 animations ont été organisées auprès des écoles et du grand public. 28 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés. 356 taxons, c'est-à-dire espèces, ont été trouvés pour la première fois sur ces communes. Quelques centaines d'heures ont été passées sur le terrain par monsieur Maglio, technicien recruté dans le cadre de l'ABC.

Monsieur Morel profite de cette occasion pour remercier monsieur Maglio, qui a réalisé un travail considérable, de même que les partenaires mobilisés pour ces inventaires, et notamment l'association Lo Parvi.

Ces dépenses ont été subventionnées à hauteur de 80%. Le budget prévu a été respecté. Tous les inventaires intégrés dans l'atlas de la biodiversité permettront de disposer d'une cartographie beaucoup plus importante qu'auparavant. Celle-ci pourra notamment être utilisée dans le cadre des révisions des plans locaux d'urbanisme.

Le président ajoute que ces données seront aussi utiles pour mettre en place la stratégie communautaire sur les aires protégées. Il précise que cette démarche a été menée pour compléter les données recueillies lors du travail sur Natura 2000, qui ne concernait qu'une partie du territoire. Ces actions ont permis d'obtenir une cartographie complète et très précise.

Le président salue le travail réalisé durant deux ans par monsieur Maglio, dont la rémunération était financée en intégralité. Il rappelle que lors de la création de ce poste, deux ans auparavant, des débats avaient eu lieu en conseil communautaire. Certains élus craignaient que ce poste devienne définitif, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur Maglio quitte en effet la communauté de communes, suite à son recrutement par le conservatoire botanique national du Massif central. Le président souligne que le bureau a pris ses responsabilités en la matière et que les procès d'intention n'étaient pas justifiés. Il insiste sur l'intérêt du travail réalisé, qui sera très utile pour porter la stratégie communautaire sur la biodiversité.

Monsieur Morel signale que le compte-rendu final comporte plus de 830 pages pour les 20 communes. Un fascicule sera édité pour chacune d'entre elles.

Le président remarque que ce travail sera évidemment diffusé. Il remercie monsieur Morel pour son investissement sur ce sujet.

Centres de loisirs

Le président propose à madame Tavernese-Roche de présenter un bilan du fonctionnement des centres de loisirs durant l'été 2024.

Madame Tavernese-Roche indique que certaines difficultés ont été rencontrées au début de l'été sur le site de Montalieu-Vercieu. Les activités ont dû être délocalisées sur les communes de Courtenay et de Bouvesse-Quirieu. Une pétition a été envoyée à la communauté de communes. Madame Tavernese-

Roche recevra la personne à l'origine de cette pétition le 14 octobre pour échanger avec elle. Des difficultés ont été également rencontrées au niveau du recrutement, comme les années précédentes. Un manque de maturité et d'attractivité salariale sont deux des raisons de ce manque d'intérêt pour les postes.

Les séjours organisés, en majorité sur les communes de la communauté de communes, ont permis aux enfants de redécouvrir leur territoire. Ils sont ainsi allés à l'île de la Serre, au camping municipal de Morestel et à celui de Hières-sur-Amby. Le séjour à Lyon, qui avait remporté un grand succès en 2023, a été renouvelé. Il était axé sur la découverte de différents modes de transport.

Globalement, 6 séjours ont été organisés en 2024 contre 4 en 2023, avec un budget équivalent, grâce à des économies réalisées sur les frais d'hébergement et de transport. 156 places d'accueil étaient ouvertes pour les séjours, et 500 au total avec les centres.

Madame Tavernese-Roche signale également que les inscriptions ont été ouvertes le matin même pour les vacances de la Toussaint. Sur les 800 places disponibles, 620 sont déjà prises. 8 animateurs manquent encore. 55 enfants sont en liste d'attente, notamment pour les sites de Hières-sur-Amby, Saint-Marcel-Bel-Accueil et Frontonas. Les structures de Crémieu, Saint-Romain-de-Jalionas, Bouvesse-Quirieu et Chamagnieu seront fermées pendant les vacances de la Toussaint. L'année dernière à la même époque, 670 places d'accueil étaient proposées.

Madame Tavernese-Roche profite de cette occasion pour lancer un appel en raison du manque d'animateurs disponibles pour les mercredis. 100 enfants sont placés en liste d'attente pour les activités des mercredis. Des animateurs manquent dans les centres de Hières-sur-Amby, Saint-Romain-de-Jalionas, Creys-Mépieu, Bouvesse-Quirieu, Crémieu, Chamagnieu et Corbelin.

Madame Tavernese-Roche indique par ailleurs que la communauté de communes travaille sur les questions de spatialisation, afin d'opérer un redéploiement des places disponibles pour répondre au mieux aux besoins des familles. Un travail est aussi engagé sur les lieux d'accueil et des discussions ont été initiées, en vue d'un accueil éventuel des activités durant les vacances scolaires. Madame Tavernese-Roche invite d'ailleurs les élus communautaires à répondre à l'appel à manifestation qui sera lancé la semaine suivante, afin de diversifier les lieux d'accueil. Des propositions peuvent être présentées pour un accueil permanent tous les mercredis, ou non permanent, pour une période donnée, de préférence avec une récurrence d'une année sur l'autre. L'appel à manifestation précisera les obligations réglementaires à respecter pour l'accueil des enfants.

Le président ajoute qu'un cahier des charges précis sera communiqué aux communes.

Monsieur Guillet s'enquiert du montant de l'indemnité versée à un animateur.

Madame Tavernese-Roche répond que cette indemnité s'élève à 40 € par jour, pour des journées de 10 heures au minimum.

Monsieur Guillet constate que ce montant peut expliquer le faible nombre de candidatures, même si ce tarif est usuel.

Madame Tavernese-Roche confirme que la question de la rémunération constitue un véritable sujet de discussion.

Le président remarque que ce sujet sera inscrit à l'agenda. Il précise qu'outre les animateurs recrutés pour l'occasion, la communauté de communes compte aussi des animateurs professionnels qui assurent le fonctionnement des centres. Il signale que dans le cadre d'Intercommunalités de France, il participe à un comité sur la question de la professionnalisation de la filière animation. Parallèlement à des animateurs qui se professionnalisent, il subsiste, pour les plus jeunes, une filière qui pourrait être qualifiée d'engagement. Cette situation devrait peut-être évoluer. La communauté de communes est obligée d'inscrire des enfants en liste d'attente, en raison du manque d'animateurs. La question du salaire doit être posée.

Bilan de la saison touristique

Le président annonce que la saison touristique a été plutôt réussie, malgré le temps défavorable du mois de juillet.

Madame Luzet le confirme. Le bilan a été envoyé aux communes. Les données proviennent d'un croisement de plusieurs sources, en particulier les informations fournies par les socioprofessionnels et celles transmises par Flux Vision, grâce à un partenariat conclu avec Orange. Ce dispositif permet de savoir où vont les touristes, quels sites ils visitent et combien de temps ils restent sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Les compteurs mis en place sur les différents sites et sur la ViaRhôna contribuent aussi à ces données.

Globalement, la saison estivale a été meilleure que celle de l'année 2023. La météo du mois de juillet et la baisse du pouvoir d'achat ont impacté les réservations et les dépenses durant le séjour. Néanmoins, à la date du 18 septembre, les nuitées marchandes sont supérieures de 11,5% à celles de l'année précédente, pour atteindre un chiffre d'environ 44 000 nuitées marchandes sur le territoire. Cette fréquentation viendra donc alimenter la taxe de séjour.

Une belle dynamique sur les courts séjours est observée. Lors du lancement de l'office de tourisme intercommunal, la stratégie reposait principalement sur l'accueil de visiteurs pour une journée. À l'heure actuelle, la situation a évolué puisque la durée moyenne de séjour s'élève à 2,8 jours.

La baisse du pouvoir d'achat de la clientèle française a été nettement perceptible. À contrario, une belle progression de la clientèle étrangère de 13% a été constatée, en provenance majoritairement des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse et de la Belgique.

Une augmentation de 5% des passages sur la ViaRhôna a été enregistrée, le nombre de passages avoisinant 128 000 globalement entre le vélo, la marche et le cheval. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont connu également une hausse de fréquentation. Le travail mené avec le département sur ce sujet a porté ses fruits.

Les piscines de Morestel et des Avenières Veyrins-Thuellin ont enregistré une légère augmentation de fréquentation, alors qu'une légère baisse est observée à l'Aquaparc de la Vallée Bleue. Les visites guidées organisées par l'office de tourisme ont connu une hausse de 26% du nombre de participants. Les nouveautés du territoire ont été particulièrement bien accueillies. L'exposition montée en partenariat entre la maison Ravier et l'association Imagine Quirieu a remporté un grand succès. Le parc LudoGaïa à Vézeronce-Curtin a obtenu de bons résultats, ainsi que la Micro-Folie des Avenières Veyrins-Thuellin.

Les visiteurs accueillis dans les bureaux d'information touristique sont en hausse de 2%, soit 7 600 visiteurs accueillis en juillet et en août. Par ailleurs, le travail mené pour améliorer le référencement et le contenu a permis d'accroître de 121% les visites du site internet durant l'été.

Madame Luzet cite ensuite quelques points identifiés comme problématiques : Le manque de restaurants ouverts le dimanche, le manque d'espaces de baignade, l'absence d'une carte des randonnées des Balcons du Dauphiné. Sur ce dernier point, la carte ne peut pas être éditée tant que le travail sur le réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) n'est pas terminé. Enfin, une problématique de signalétique entre la voie verte à Crémieu et ViaRhôna à Saint-Romain-de-Jalionas a été identifiée.

Le président remarque que la politique touristique se développe et porte ses fruits. La clientèle étrangère est en augmentation sur le territoire. Les restaurateurs doivent être en capacité de s'adapter à ces publics. Un travail doit être mené conjointement sur ce sujet, puisque cette politique est partagée avec les socioprofessionnels du territoire, condition indispensable du succès.

● Sites internet

Le président annonce que deux sites internet, celui des Balcons du Dauphiné et celui de la salle de spectacles du Triolet, sont désormais opérationnels, dans le cadre de la fabrique à sites qui a été mise en place.

Monsieur Sbaffe indique que le nouveau site internet des Balcons du Dauphiné est en ligne depuis la veille. Ce site a été écoconçu au niveau de son design et il permet d'éviter une surconsommation des données. Il s'intègre ainsi totalement dans le projet de territoire. Chacun des élus peut y trouver la présentation de sa commune, et peut transmettre des contenus complémentaires à la direction de la communication de la communauté de communes pour les mettre en ligne. Le planning relativement resserré a pu être tenu.

Dans le cadre de cette usine à sites, le site internet du Triolet a été créé. La commune de Tignieu-Jamezyieu ne souhaitait pas se doter d'un nouveau site immédiatement, en raison du contrat signé avec le prestataire actuel. L'objectif était donc de mettre en place un site pour le Triolet, en adéquation avec le lancement de la saison culturelle et avec la billetterie. Cette billetterie Mapado peut d'ailleurs être utilisée par d'autres structures que le Triolet.

À l'heure actuelle, une quinzaine de communes sont intéressées par cette usine à sites. Les services de la communauté de communes se montrent relativement efficaces, d'autant plus qu'ils bénéficient à présent de l'expérience acquise avec le site internet de la communauté de communes et celui du Triolet.

Le président souligne que l'usine à sites permet de créer des sites spécifiques pour des équipements. Le Triolet bénéficie ainsi d'une communication autonome.

Monsieur Reynaud remarque qu'en raison de l'échéance fixée au mois de septembre, la mise en place de ce premier site expérimental était un peu angoissante. Cependant, le cahier des charges a été parfaitement respecté par le prestataire et surtout par les équipes de la communauté de communes. Monsieur Reynaud invite donc les maires à ne pas hésiter à avoir recours à cette usine à sites. Les deux projets menés en parallèle, celui du site de la communauté de communes et celui du site du Triolet, ont été menés à bien dans le temps prescrit et avec la qualité demandée.

Monsieur Sbaffe ajoute que les deux sites utilisent la même base technique mais apparaissent pourtant différents. Le respect de l'identité de chacun est garanti.

Le président constate que la porte reste ouverte à la création de nouveaux sites. La communauté de communes a recruté pour la durée de cette mission monsieur Michelland.

Monsieur Sbaffe remercie monsieur Michelland, ainsi que l'agence Stratis qui a respecté les délais convenus.

Monsieur Teruel souhaiterait savoir si la création d'un site pour sa commune pourrait être raisonnablement terminée avant les prochaines échéances électorales.

Monsieur Sbaffe suppose que ce délai sera respecté. Cependant, après la création du site, la phase d'alimentation du contenu ne doit pas être sous-estimée. Au début de la démarche, la réflexion sur l'armature du site demande également un travail important.

Le président remarque que le délai dépendra aussi de la file d'attente. Les services de la communauté de communes pourront apporter davantage d'informations sur ce sujet. Le président en profite pour saluer le travail réalisé par la direction de la communication.

● En conclusion, le président constate que de nombreux sujets très différents ont été évoqués au cours de cette séance du conseil communautaire, dans un laps de temps relativement court. Ces sujets illustrent le travail mené par la communauté de communes de façon extrêmement concrète. Le président estime que nul ne peut plus prétendre désormais ignorer l'utilité de la communauté de communes.

● Madame Pourtier souhaite remercier les deux vice-présidents qui travaillent avec elle sur le projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle à Morestel, monsieur Vial en charge du patrimoine et monsieur Drogoz chargé de la négociation avec le groupement hospitalier Nord-Dauphiné, ainsi que les services de la communauté de communes. Ce projet est extrêmement important puisqu'il permettra l'installation d'autres médecins et professionnels de santé sur le territoire. L'implantation à côté de l'hôpital de Morestel permettra de travailler sur un projet de santé en lien avec l'hôpital, englobant la médecine de ville et la médecine hospitalière.

Madame Pourtier évoque également le cabinet médical des Avenières Veyrins-Thuellin, qui a ouvert ce jour même. Elle se félicite des excellentes relations qu'elle a pu avoir avec la commune à cette occasion. Ce projet est en effet porté par la commune des Avenières Veyrins-Thuellin pour les questions immobilières, par la communauté professionnelle territoriale de santé du Pays des Couleurs qui a accompli un travail remarquable, par le département de l'Isère et par les médecins de Montalieu-Vercieu, qui assurent provisoirement des permanences. Deux internes ont exprimé le souhait de s'installer à cet endroit et un médecin devrait arriver en début d'année 2025. Ce projet marque une belle réussite collective, dans cette commune qui souffrait d'une forte désertification médicale. Madame Pourtier conclut en soulignant le dynamisme dans le domaine de la santé dont fait preuve le territoire des Balcons du Dauphiné, malgré les difficultés rencontrées. Elle salue également le travail remarquable réalisé par les autres maisons de santé du territoire.

● Le président rappelle que la prochaine conférence des maires se tiendra le 3 octobre et le prochain conseil communautaire le 24 octobre.

La séance est levée à 19h52.